

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC058

Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en la salle des fêtes de la commune de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Françoise DUCRET

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 31

Présents : 28

Date de la convocation : 07 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240613-24-DC058-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nature de l'acte : 8.4. Aménagement du territoire

Objet : Approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Il rappelle également que si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services), de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, il indique que le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de ce dernier axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève », notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires ».

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Puis, il rappelle que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence comme les pôles métropolitains.

Il précise que fin 2022 – début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – il a été proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence supplémentaire et optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ces conditions, il indique qu'une procédure de transfert de compétence « à la carte » SCoT a été initiée par délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Terre Valserhône a approuvé, par délibération n°24-DC057 les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français permettant le transfert de la compétence SCoT pour les EPCI qui le souhaitent.

Monsieur Gilles THOMASSET ajoute que lorsque les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT (unanimité des membres s'agissant du Pôle métropolitain) seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain et l'extension de compétence envisagée.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront ainsi décider de transférer cette compétence au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération aux termes duquel « le transfert de compétence « à la carte » est décidé par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain ».

Toutefois, et compte-tenu des objectifs et du calendrier prévisionnel définis par les EPCI concernés pour l'élaboration du SCoT, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur un transfert effectif de la compétence SCoT au Pôle métropolitain dans les conditions précitées de l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'approbation des nouveaux statuts.

Il explique qu'il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT par la Communauté de communes de Terre Valserhône entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Vice-Président indique que cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Il ajoute enfin que l'organisation politique pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Genevois français fera l'objet d'un pacte de gouvernance (qui sera annexée à la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT). Ce pacte définira le rôle des différentes instances et leur composition.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Présidente délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

VU la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

VU les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

VU la délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

VU la délibération n°24-DC057 du Conseil communautaire de Terre Valserhône en date du 13 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant le transfert de la compétence SCoT pour les EPCI qui le souhaitent,

VU le projet de nouveaux statuts du Pôle métropolitain annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable des membres de la commission SCOT et PLUi réunis le 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (abstention de Anthony GENNARO),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français en application des articles 6-2-1 et 6-2-3 des nouveaux statuts du Pôle métropolitain, à compter du 1er juillet 2024 et sous réserve :
 - De la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et entérinant l'habilitation statutaire du Pôle métropolitain à exercer **la compétence « à la carte »** SCoT ;

Accusé de réception en Préfecture
001-240100891-20240613-24-DC058-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- De la délibération concordante du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le transfert de la compétence « à la carte » SCoT.
- De **CHARGER** le Président ou son Vice-Président délégué de l'exécution de la présente décision, et notamment de sa notification à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- D'**AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT

Le Président,
Patrick PERREARD